



**PROCÉDURE D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX
PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)**

Niveau 2

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe de la mise en œuvre des mesures supplémentaires de niveau 2 de la procédure d'alerte sur persistance pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) à compter du samedi 18 janvier 2025.

Pour rappel, le département est placé en procédure d'alerte sur persistance de niveau 1 pour le phénomène de pollution depuis le vendredi 17 janvier 2025.

Les conditions météorologiques actuelles (vent faible, températures basses) limitent la dispersion des particules en suspension émises dans l'air, notamment par les appareils de chauffage au bois. Les concentrations de particules dans l'air ambiant ont augmenté ces derniers jours sur plusieurs départements de la région.

Les niveaux de particules en suspension (PM10) sur le département de la Haute-Garonne, en particulier sur la plaine toulousaine, resteront élevés la journée du samedi 18 janvier 2025. Il est à noter que les niveaux de particules fines appelées PM 2,5 seront aussi élevés pour les mêmes raisons. Les conditions anticycloniques persisteront demain et possiblement après-demain. Ces mesures resteront applicables jusqu'à la levée des mesures d'urgence.

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures supplémentaires de niveau 2 pour limiter l'émission de polluants à compter du samedi 18 janvier 2025 à 00h01 :

Secteur industriel pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit :

- Pour les chantiers indispensables, réduire autant que faire se peut l'activité et mettre en place des mesures compensatoires (renforcement de l'arrosage des allées de circulation et de stockages, etc) durant l'épisode de pollution ;
- Sous réserve du maintien des conditions de sécurité, arrêt de l'utilisation de groupes électrogènes.

Secteur des transports aériens :

- Interdiction des essais moteurs sauf si destinés à entreprendre un vol ;
- Interdiction des tours de piste d'entraînement sauf dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme de formation et sous la responsabilité d'un instructeur.

Pour rappel, les mesures suivantes de niveau 1 restent en vigueur :

- *Abaissement des vitesses maximales autorisées :*
 - à 110 km/h sur les portions à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions à 80 km/h et 90 km/h.
- *Report de certaines opérations industrielles émettrices de pollution et report de démarrage d'unités à l'arrêt.*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site d'ATMO Occitanie :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

09.69.36.89.53

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)	AMF31
DREAL	Communes
ARS	Vinci Autoroutes
DRAAF	DIRSO
DRAC	CUTM - Toulouse métropole
DRAJES	SMTC -Tisséo
DDETS	VNF
DDPP	SNCF
DDT	Météo France
DSAC Sud	ONF
SNA Sud	ONCFS
Rectorat	Chambre d'agriculture
DSDEN	Chambre de commerce et d'industrie
DRFIP	Chambre des métiers et de l'artisanat
Douanes	SATB
Procureur de la République	EDF
DIPJJ	RTE
DISP	ENEDIS (ex ERDF)
DIPN	ORANGE
Gendarmerie	GRDF
DIPAF	Teréga (ex-TIGF)
GTA	La Poste
DMD	Airbus
SDIS	Préfectures des départements limitrophes
SAMU	CAPTV (service en charge de la ligne « Air santé »)
Associations agréées de sécurité civile	ADEME Direction Régionale Occitanie
Conseil régional	
Conseil départemental	

Recommandations comportementales

- réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ;
- éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Recommandations sanitaires

Populations vulnérables

(femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) **ou sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les

- ➔ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- ➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

<p>symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<p>➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).</p>